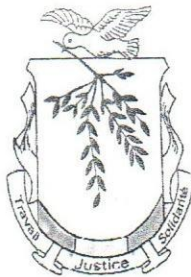


PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT**



REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail – Justice – Solidarité

DECRET N°D/2009/ 1140 /PRG/SGG

**PORTANT NOMINATION DE HAUTS FONCTIONNAIRES DU
MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu le communiqué n°001/CNDD du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement
- Vu l'ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, chef du Gouvernement.
- Vu l'ordonnance n°007/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant Attribution du Premier Ministre, chef du Gouvernement.
- Vu l'ordonnance n°008/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, chef du Gouvernement.
- Vu la loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant Statut Général des fonctionnaires.
- Vu le décret D/2009/001/PRG/CNDD/SGPRG du 14 janvier 2009, portant nomination des membres du Gouvernement

DECRETE

Article 1^{er} : les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1. Secrétaire Général :

Dr **Fode Shapo TOURE**, précédemment Directeur Général de la Police Nationale

2. Chef de cabinet :

Mr. **Siba Albert TOUPOU**, Commissaire principal de police, précédemment en mission de sécurité des Nations Unies

3. Inspecteur Général des Services de Sécurité :

Mr. Mamady MANSARE, Commissaire Divisionnaire de Police, Précédemment Directeur du bureau d'étude

4. Inspecteur Général adjoint des services de sécurité :

Mr. Mamadou Diouldé BARRY, Commissaire Principal de police, Précédemment chargé de la Police judiciaire au Commissariat Central de Dixinn

5. Conseiller chargé des questions politiques et administratives :

Mr Sakho Moussa CAMARA Commissaire Divisionnaire de police, précédemment Directeur Central de l'OCAD

6. Conseiller juridique :

Mr. Mamadou Diouldé BAH, Commissaire de Police, précédemment Commissaire urbain de Gueckedou

7. Conseiller chargé de la coopération :

Mme **Aminata Kobélé KEITA**, Commissaire Divisionnaire de police, précédemment Directrice Centrale Adjointe de L'ORDEF

8. Conseiller chargé de Sécurité :

Mr. **Moussa CAMARA**, Commissaire Principal de Police, précédemment Directeur General Adjoint de la Protection Civile

9. Conseiller chargé de mission :

Mr. **Sidiki KOUROUMA** , Commissaire Divisionnaire de Police

10. Directeur Général de la Police Nationale :

Mr. **Valentin HABA**, Commissaire Principal de Police, précédemment Commissaire Central de Matam

11. Premier Directeur Général adjoint de la Police Nationale :

Commandant **Sekou MARA**, Membre du CNDD, précédemment Commissaire Central de Dabompa

12. Deuxième Directeur Général adjoint de la Police Nationale :

Mr. **Ibrahima sory Fatou SYLLA** , Commissaire Principal de Police, précédemment Commissaire Central Adjoint de Forecareah

13. Directeur Général de la Protection Civile

Mr. **Sâa Michel KOTEMBEDOUNO**, Commissaire Principal de police, précédemment chef section des mœurs à la Direction Centrale de la police Judiciaire

14. Directeur Général Adjoint de la Protection Civile

Mr Souleymane Diallo Commissaire Principal de Police, précédemment en service à la protection Civile

15. Directeur National de la Sécurité d'Etat :

Mr. **Mamadou Camara**, Commissaire Principal de Police, précédemment Directeur Central Adjoint de la Surveillance du Territoire et des voyages officiels

16. Directeur National adjoint de la Sécurité d'Etat

Mr. **Pépé Alfred Camara**, Commissaire Principal de police, précédemment Commissaire Central Adjoint de SONFONIA

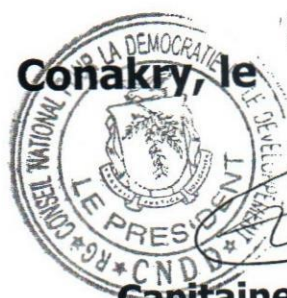
17. Directeur de l'Ecole Nationale de police

Mr. **Mamadou Lamine Gouby SOW**, Commissaire principal de police, précédemment Commissaire Central de Lola

18. Directeur adjoint de l'Ecole Nationale de police

Mr. **Hassane KEITA** , Commissaire Principal de Police confirmé.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de sa date de signature et qui abroge toutes dispositions contraires sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.



07 AOÛT 2009

Août 2009

Capitaine Moussa Dadis CAMARA,

**PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENT DU CNDD
CHEF DE L'ETAT**

**COMMANDANT EN CHEF DES
FORCES ARMEES**